

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 décembre 2018

Délibération 2018.CA.72
Attribution de bourses mobilité entrante et sortante EUR EIPHI

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 38 Majorité requise pour le vote : 20	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration :

- a bien pris connaissance des modalités d'attribution des bourses de mobilité EUR EIPHI pour l'année 2018/2019 ainsi que de la liste des lauréats sélectionnés par le CoDirEx EIPHI ;
- approuve à l'unanimité le versement des bourses aux étudiants lauréats par UBFC avant fin 2018.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »